



Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2213-40 et suivants portant sur l'exhumation de corps,

- VU l'état d'abandon constaté sur la concession référencée Rangée A n°33 du cimetière communal de Basse-Ham,

ARRETE MUNICIPAL
N°2022/121/A du 22/11/2022
Autorisation d'exhumation

ARRETE :

Article 1 : la concession référencée Rangée A n° 33 du cimetière communal de Basse-Ham est reprise par la commune,

Article 2 : les restes inhumés de cette concession reprise seront exhumés par la commune en vue de leur inhumation dans l'ossuaire communal,

Article 3 : les noms des personnes ainsi inhumées seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public,

Article 4 : cette opération aura lieu le 17 novembre 2022 à 08h30 en présence de M. BATAVOINE des Pompes Funèbres de Thionville et de M. Bernard VEINNANT, Maire de Basse-Ham, lesquels veilleront à l'exécution des mesures prescrites par les règlements en vigueur et dresseront procès-verbal de l'opération.

*Arrete pris le 22/11/22
par le maire le 22/11/22*

Mise en ligne le :

24/11/2022

Le Maire :

Bernard VEINNANT

